# PERMIS D'AMENAGER

## (Pièces additives du 30/04/2021)

FORMULAIRE PA n°13409\*07 PA2 - Notice des généralités Notice hydraulique PA4 - Plan de masse projet

### **Projet**

**PERMIS DE D'AMENAGER** 

# EXTENSION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

4 Ronde des Florins / ZAC des Cognets 13 800 ISTRES

# Maître d'Ouvrage

SNCLIDL

72/92 Avenue Robert Schumann 94 533 RUNGIS

**Architecte** 

ARCHI LARDEAU

23-25, avenue de la Marne - 33 700 MERIGNAC



# Demande de □ Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



# Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

#### • Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs....). Commune Nº de dossier · Vous réalisez une nouvelle construction. • Vous effectuez des travaux sur une construction existante. La présente demande a été reçue à la mairie Votre projet comprend des démolitions. · Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation comle Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis : Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre à l'Architecte des Bâtiments de France projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous au Directeur du Parc National renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet. au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial 1 - Identité du demandeur Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes. Vous êtes un particulier Madame 🗌 Monsieur Prénom : Nom: Date et lieu de naissance Date: Commune: Département : \_\_\_\_\_\_ Pavs: Vous êtes une personne morale Dénomination :LIDL Raison sociale: SNC $N^{\circ}$ SIRET: $3 \cdot 4 \cdot 3 \cdot 2 \cdot 6 \cdot 2 \cdot 6 \cdot 2 \cdot 2 \cdot 0 \cdot 4 \cdot 9 \cdot 0 \cdot 1$ Type de société (SA, SCI,...): Représentant de la personne morale : Madame 🗖 Monsieur 🗖 Nom: MARECCHIA Prénom: BRUNO 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: 72-92 Voie: Avenue Robert Schumann Lieu-dit: Localité : RUNGIS Code postal : $9 \cdot 4 \cdot 5 \cdot 3 \cdot 3 \cdot BP : \Box \Box \Box Cedex : \Box \Box$ Téléphone : 0.4.4.2.2.9.8.1.7.6indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_\_\_ Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale: Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Personne morale Monsieur 🔲 Nom: Prénom · **OU** raison sociale : Voie: Adresse: Numéro: Lieu-dit: Code postal: \_\_\_\_ BP: \_\_\_ Cedex: \_\_\_\_ Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale : Téléphone: indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_\_\_

🗹 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de

l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

julien.raquet@ lidl.fr

3 - Le terrain					
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)					
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser					
	précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.				
Adresse du (ou des) terrain(s)	enani a un me	me propi	netaire.		
Numéro : 4 Voie : Ronde des Florins					
Lieu-dit : ZAC des Cognets Localité : ISTRES					
Code postal : 1, 3, 8, 0, 0 BP : Cedex					
Références cadastrales¹: (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veu page 9)  Préfixe: Section: Numéro:					
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : VOIR PAGE 10/18					
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	_		_		
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?			Je ne sais pas 🗖		
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🔲	Non 🗹	Je ne sais pas 🗖		
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urba	Oui 🔲	Non ☑ Non ☑	Je ne sais pas Je ne sais pas		
Partenarial (P.U.P) ?  Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗖		Je ne sais pas Je ne sais pas		
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les con	naissez, les da	ates de d	décision ou d'auto-		
risation, les numéros et les dénominations :			-		
CU 013 047 21 G0007 du 04/02/2021					
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménageme Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de					
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou le	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	snondan	ites)		
Quel que soit le secteur de la commune					
Lotissement					
Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre  Terrain de camping					
Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances					
Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports					
Aménagement d'un golf					
<ul> <li>Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs</li> </ul>					
Contenance (nombre d'unités) : 20 places					
Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :					
o Superficie (en m²) :					
Profondeur (pour les affouillements) :					
<ul> <li>Hauteur (pour les exhaussements) :</li> <li>Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une</li> </ul>	surface de pla	ancher t	otale supérieure à		
40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs  Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recev			•		
Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un di protégé¹:	ocument d'urb	anisme (	comme devant être		
Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, le à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux	orsqu'ils sont r	nécessai	res à la gestion ou		
Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marii forestières	ne ou lacustres	, conchyl	icoles, pastorales et		
Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abo	rds des monu	ments hi	istoriques¹:		
Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante  Création d'un espace public					
Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹:  Création d'un espace public					

3/18 Courte description de votre projet ou de vos travaux : Le projet, objet de la présente demande de permis d'aménager, consiste en l'agrandissement du parking existant de la surface commerciale LIDL sises 4 Ronde des Florins / ZAC des Cognets à ISTRES (13 800). Dans une premier temps, les travaux comprennent la démolition totale du bâtiment existant de la parcelle AW 127. Dans un second lieu, les travaux concernent l'extension de l'aire de stationnement sur la parcelle AW 127. Le magasin existant ne sera pas modifié. La surface de parking créée sera de 469,48 m². Les places de parking seront réalisées en enrobé pour être en cohérence avec le parking existant. La surface du terrain de la surface commerciale LIDL passera de 8 076,00 m² à 8 823,00 m². Les places de parking existantes ne seront finalement pas modifiées et les places motos ne seront pas créées. Seules des places de parking seront créées sur la nouvelle parcelle et le parking existant sera légèrement modifié pour y intégrer l'accès à cette dernière : 5 places de parking existantes seront supprimées, 5 places de parking existantes seront réaménagées et 20 places de parking seront créées sur la nouvelle parcelle. Suite à la suppression des 5 places de parking existantes, 15 place de parking seront créées en tout. Le parking passera de 138 à 153 places. 13 arbres seront plantés. Les espaces libres en périphérie de l'extension, seront traités en espaces verts. L'accès au parking restera inchangé. Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²):747.00 Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu : 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs. Oui 🔲 Non  $\square$ Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué u ou Garantie financière d'achèvement des travaux u Non 🗖 Oui 🔲 Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation? 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements Oui 🔲

Non 🗖

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte
Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☑ Non □
Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet
Nom de l'architecte : ARCHI LARDEAU Prénom :
Numéro : 23/25 Voie : Avenue de la Marne
Lieu-dit : Localité : MERIGNAC
Code postal: 3, 3, 8, 0, 0, BP: Cedex: Cedex:
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 40899
Conseil Régional de : AQUITAINE
Téléphone : _0,_5,_5,_6,_9,_6,_3,_0,_0,_0,_ou Télécopie : _0,_5,_5,_6,_9,_6,_2,_0,_0,_0,_ou
Adresse électronique : bordeaux.agence @ archi.lardeau.fr
En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.
Signature de l'architecte :  Cachet de l'architecte :
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher sous à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé  Nouvelle construction
Travaux sur construction existante
Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

<sup>-</sup> Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

<sup>-</sup> Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble aprés travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

N1 1	inpiementanes	5.3 - Informations complémentaires									
Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :											
<ul> <li>Répartition du nor</li> </ul>	nbre total de loge	ment créés par ty	pe de financemer	nt:							
Logement Locatif Soci	alAco	cession Sociale (	hors prêt à taux z	éro) 📖 📖	Prêt à taux zéro ∟						
Autres financement	ts:										
Mode d'utilisation	principale des log	ements:									
Occupation personnelle	e (particulier) ou en	compte propre (p	ersonne morale) [		Vente ☐	Location $\Box$					
S'il s'agit d'une occupa	ation personnelle,	veuillez préciser	: Résidence p	rincipale $\square$	Résid	ence secondaire $\Box$					
Si le projet porte sur ui	ne annexe à l'habi	tation, veuillez pr	réciser : Piscine 🛭	☐ Garage ☐	Véranda 🔲 Ab	ri de jardin 🔲					
Autres annexes à l'	habitation :										
Si le projet est un foye	r ou une résidence	e, à quel titre :									
Résidence pour persoi	nnes âgées 🔲	Résidence pou	ur étudiants 🔲	Résidence de to	urisme 🗌						
Résidence hôtelière à	vocation sociale [	☐ Réside	nce sociale 🔲	Résid	ence pour personr	nes handicapées 🔲					
Autres, précisez :											
Nombre de chamb	res créées en foy	er ou dans un hé	bergement d'un a	utre type :							
Répartition du nor	nbre de logement	s créés selon le r	nombre de pièces	•							
1 pièce 2 p	oièces Lullul	3 pièces 📖 📖	4 pièces L	5 pièces L	6 pièce	s et plus					
Le nombre de nive	eaux du bâtiment l	e plus élevé : au-	-dessus du sol	ıı ıı ⊧ <b>et</b> au-de	essous du sol 📖 .	11 1					
<ul> <li>Indiquez si vos tra</li> </ul>		-									
Extension	Surélévation		Création de n	veaux suppléme	ntaires $\square$						
	<del></del>	onstructions futur			ce d'un service pub	olic ou d'intérêt					
collectif: Transpo	_		nt et recherche $\Box$		Action sociale						
	<u></u>	Liiseigheinei									
Ouvrage spéc	cial 🔲		Santé 🗖		Culture et loisir						
			, ·	•		5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est					
situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).											
	urbanisme dans		rfaces de plancher³ en m²	•		quant rarticle					
	Surface existante	su Surface	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =					
Destinations		su	rfaces de plancher³ en m²		Surface supprimée par changement de destination <sup>5</sup> (E)						
	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					
Destinations	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					
Destinations  Habitation	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					
Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					
Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat <sup>7</sup>	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					
Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					
Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat <sup>7</sup>	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					
Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat <sup>7</sup> Industrie  Exploitation	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					
Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat <sup>7</sup> Industrie  Exploitation agricole ou forestière	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					
Destinations  Habitation  Hébergement hôtelier  Bureaux  Commerce  Artisanat <sup>7</sup> Industrie  Exploitation agricole ou forestière  Entrepôt  Service public	Surface existante avant travaux	Surface créée <sup>4</sup>	rfaces de plancher³ en m²  Surface créée par changement de destination⁵	Surface supprimée <sup>6</sup>	par changement de destination <sup>5</sup>	Surface totale = (A) + (B) + (C)					

<sup>3</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

<sup>5</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

<sup>6</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce

on pota design and a second a second and a second a second and a second a second and a second and a second and a second and a second anative and a second and a second and a second and a second and a s

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface de piano Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-des- tination <sup>8</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destina- tion <sup>8</sup> (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou	Bureau						
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4 -</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

<sup>5 -</sup> Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

<sup>6 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>7 -</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

<sup>8 -</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

<sup>9 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement
Nombre de places de stationnement
Avant réalisation du projet :1_3_8_ Après réalisation du projet :1_5_3_
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse(s) des aires de stationnement :
Nombre de places :
Surface totale affectée au stationnement :m², dont surface bâtie :m²
Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²)4420.22
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le  ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale Démolition partielle En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Le projet, objet de la présente demande de permis d'aménager, consiste en l'agrandissement du parking existant de la surface commerciale LIDL sises 4 Ronde des Florins / ZAC des Cognets à ISTRES (13 800).
Les travaux comprennent la démolition totale du bâtiment existant sur la parcelle AW 127 correspondant à une emprise au sol démolie de 146,82 m².
Un logement sera démoli.
Nambre de legement démalle como de 1.
Nombre de logement démolis : 1
7 - Participation pour voirie et réseaux
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur
Madame Monsieur Personne morale Prénom :Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit :Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Signature du (des) demandeur(s)

#### 8- Informations pour l'application d'une législation connexe Indiquez si votre projet : porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA) porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires) ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ☐ se situe dans les abords d'un monument historique J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.8 Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗖

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

À RUNGIS Le: 30/04/2021

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

 $<sup>8\ \</sup>mbox{Vous}$  pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

Pour un permis d'aménager un lotissement :	
En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en mat d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.	tière
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicités	ees:
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 1 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 a 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architect paysager et environnemental.	août
Signature du demandeur : Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes solicité	es:
nformation à remplir par le professionnel sollicité: ous êtes un : □ architecte □ paysagiste-concepteur	
om : Prénom : Prénom :	
uméro :Voie :	-
ieu-dit : Localité :	
ode postal :BP :Cedex :	-
éléphone :	
dresse électronique :	
our les architectes uniquement :	
° d'inscription sur le tableau de l'ordre :	
onseil régional de :	

#### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que a superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : _AW_ Numéro : _1_2_6 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 81000
Préfixe : Section : _A_\W_ Numéro : _1_\_2_\_7 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _74.700
Préfixe : Section : _A_\W_ Numéro : _1_\_2_\_9 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _1402.00
Préfixe : Section : _AW_ Numéro : _254 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3023.00
Préfixe : Section : _A_\W_ Numéro : _2_\5_\5 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 542.00
Préfixe : Section : _A_\W_ Numéro : _2_\5_\6 Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2299.00
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie totale du terrain (en m²) : 8823.00 m²



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

# Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

#### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹.

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

#### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers : Pièce Nombre d'exemplaires à fournir PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires 1 exemplaire par dossier PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-41° du code de l'urbanismel 1 exemplaire par dossier PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. + 5 exemplaires supplémen-441-4 2° du code de l'urbanisme]

Dilan						
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir				
i vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :					
	PA4-1. <b>Le bilan</b> de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
i vo	tre projet porte sur un lotissement :					
	PA5. <b>Deux vues et coupes</b> faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	PA6. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	PA7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	PA8. <b>Le programme et les plans des travaux</b> d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	PA9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
	PA10. <b>Un projet de règlement</b> s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] <b>Le pourcentage consacré aux logements sociaux</b> en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier				
	PA11. Si nécessaire, l' <b>attestation de la garantie d'achèvement</b> des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie				

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

PA12. <b>L'engagement du lotisseur</b> de constituer une association syndicale des acquéreurs d lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
PA12-1. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des site et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise e compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme	n
Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis du nombre maximum de lots autorisés :	d'aménager, dans la limite
PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pou	r l'hébergement touristique
PA13. <b>Un engagement</b> d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqu dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	၌ 1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact ou une notice d'impa	ct:
PA14. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du cod de l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, de collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du cod de l'urbanisme]	
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code d l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'a tif :	ssainissement non collec-
PA15-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code d l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidence l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	s démontables constituant
PA 15-3. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfactio des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	n 1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation d défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situatio et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. F 441-7 du code de l'urbanisme]	n
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	
PA16-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 4428-1 du code de l'urbanisme]	- 1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt d réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1 code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
PA16-2. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites e sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regar du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Ar R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	d
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la duré d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'eff	et équivalent :
PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyer mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 3 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation	S 1 exemplaire par dossier 0

#### 3) Pièces à joindre si votre projet comporte des constructions :

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	PA18. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	PA19. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA20. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	tre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaur	ation immobilière ou à l'inté
rieur	d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
	PA21. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune de parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	n 1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
	PA23. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) d'code de l'urbanisme]	u 1 exemplaire par dossier
	PA23-1. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, de collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) c code de l'urbanisme]	
Si vo	tre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PA23-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code d'ienvironnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme	
Si vo	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'a	assainissement non collectif
	PA23-3. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code d'iurbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PA24. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalis	sation d'une étude :
	PA25. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un agrément :	
	PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milie	
	PA27. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Ar R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	t. 1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite une étude de sécurité publique	
	PA28. <b>L'étude de sécurité</b> [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PA28-1. <b>Le formulaire attestant</b> la prise en compte de la réglementation thermique prév par l'art. R. 111-20-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du cod de l'urbanisme]	
Si vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :	
	PA28-2. <b>Le bilan</b> de la concertation et <b>le document conclusif</b> [Art. R. 431-16 m) du code d' l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier
réhab	tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'ar pilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6- de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.	
	PA28-3. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites os sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regal du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Ar R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	rd

périm	otre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction p ètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une a ation d'une étude des sols.	
	PA28-4. <b>Une attestation</b> établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	re projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisat	
dans i	ents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du c un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant e réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affecté ents locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	lieu dans lesquels, en
	PA29. <b>Un tableau</b> indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
tenant	re projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'ur t lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de loge 151-14 du code de l'urbanisme]	
	PA29-1. <b>Un tableau</b> indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) ration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction (	
	PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA32. <b>L'estimation sommaire</b> du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbansisme]	1 exemplaire par dossier
	PA33. Dans les communes de la métropole, <b>l'engagement du demandeur</b> de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	s demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	
	PA34. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA35. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un défrichement :	
	PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PA37. <b>Une justification du dépôt de la demande</b> d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PA38. <b>Une justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : PA39. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	
	PA40. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA41. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA41-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PA42. <b>Une copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA43. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le t	errain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pro	ojet :
	PA44. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA45. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le t	errain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :
	PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du	1 exemplaire par dossier
_	code de l'urbanisme]	
	tre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise ent ommune de moins de 20 000 habitants :	re 300 et 1 000 m² dans
	PA48. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématograph	ique :
	PA49. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
	PA50. <b>Le récépissé de dépôt en préfecture</b> de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.
Si vot	re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
	PA51. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	PA52. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen	
	PA52-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
	PA53. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
	PA54. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est soumis à la redevance bureaux :	
	PA58. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

# ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir				
$\checkmark$	A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
$\checkmark$	A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :						
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir				
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :						
	A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut	1 exemplaire par dossier				

#### plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures 1 exemplaire par dossier [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques : A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut 1 exemplaire par dossier plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures 1 exemplaire par dossier [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées 1 exemplaire par dossier du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques: A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé 1 exemplaire par dossier [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]



#### Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

#### Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC o	u PA Dpt Commune Année	N° de doss	ier			
		,				
1 - Renseignements concerr	ant les constructions ou les a	aménageme	nts			
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou d Surface taxable créée des locaux clos et d	etre <b>obligatoirement renseignées</b> , que se construction(s), hormis les surfaces de stationnement :	ationnement close	s et couvertes (2bis) : .	0.m²		
1.2 - Destination des construction	ns et tableau des surfaces taxables	(1)				
1.2.1 - Création de locaux destiné	s à l'habitation		Surfaces créées (1)	Surfaces créées		
Dont :		Nombre de logements créés	hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	pour le station- nement clos et couvert (2 bis)		
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)					
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)					
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)					
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)					
Locaux à usage d'habitation secondaire	e et leurs annexes (2)					
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS					
	Bénéficiant d'autres prêts aidés					
Nombre total de logements créés						
couvert.  Pour la réalisation de ces travaux, b Oui Non Si oui, lequel		?				
Quelle est la surface taxable (1) exis		ei est le nombre	e de logements exist	ants ?		
Quelle est la surface taxable démol  1.2 3 – Création ou extension de l						
		Nombre cré	é Surfaces créée (1) hormis les su faces de statior nement closes o couvertes (2 bis	créées pour le stationnement clos et couvert		
Nombre de commerces de détail do 400 m² (9)	ont la surface de vente est inférieure à					
Total des surfaces créées, y compr	is les surfaces annexes					
Locaux industriels et artisanaux air		,				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique						
Entrepôts et hangars faisant l'objet d	une exploitation commerciale et non ou	verts au public				

Dans les exploitations et coopératives agricoles :							
Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de							
stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement							
des produits provenant de l'exploitation (11)							
Dans les centres équestres :							
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	Surfaces	crááas					
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	Surfaces	cicees					
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement							
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :15							
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :							
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :							
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :							
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :	Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :						
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :		m².					
1.4 – Redevance d'archéologie préventive :							
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?							
Oui V Non							
1.5 – Cas particuliers							
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévent	tion dos Disquos na	aturolo					
technologiques ou miniers?  Oui  Non  Non	lion des Risques na	atureis,					
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historique	os ou inscrit à l'inve	ontairo					
	es ou mschi a i mve	entaire					
des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☑							
2 - Versement nour sous-densité (VSD) (14)	_						
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)							
2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)  Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la	ı commune où vous	s construisez.					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui 🔲 Non 🔲					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui Non m².					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui Non m².					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa destinées de la construction de la co	de densité (15) ? ité, indiquez ici :	Oui					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²	de densité (15) ? ité, indiquez ici :  2) (17) :	Oui					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa descriptions de la construction de la	de densité (15) ? ité, indiquez ici :  2) (17) :	Oui					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densi La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de secteur de la Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de secteur de la Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de secteur de la Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de secteur de la Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de secteur de la Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de secteur de la Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de la construction de la situation du projet :	de densité (15) ? ité, indiquez ici :  2) (17) :	Oui □ Non □					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa de si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18).  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre demande d'un rescrit fiscal (18).	Nombre a re terrain est un lot of 1 exemp	Oui  Non  \ \text{Non } \text{m}^2. \text{m}^2 \text{m}^2 \text{m}^2 \text{d'exemplaires} \text{fournir}					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa d  3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre la certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2º alinéa du code de l'urbanisme]	Nombre a re terrain est un lot of 1 exemp	Oui  Non  \ \ m^2					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :	nde densité (15) ? ité, indiquez ici :  2) (17) :	Oui  Non  \ \ m^2					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :  La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) :  La valeur du m² de terrain nu et libre :  Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m² Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa d  3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :  Pièces  Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vour F1. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	Nombre a re terrain est un lot of a vez bénéficié d'u 1 exemp	Oui □ Non □					
Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densit La superficie de votre unité foncière :	Nombre de la exempla savez bénéficié d'u la exempla d'archéologie préve	Oui □ Non □					

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables						
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir					
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :						
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier					
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :						
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	r de l'exonération prévue à					
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier					
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez					
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier					
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation	1 exemplaire par dossier					
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du						
patrimoine (19) :  F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier					
u un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la foi du 1 aout 2003						
E Autroc renceignemente						
5 - Autres renseignements						
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions	plus favorables)					
	J					
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception						
Nouvelle adresse : Numéro :Voie :						
Lieu-dit : Localité : Localité : Code postal : Localité						
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :						
Date						
30/04/2021						
Nom et Signature du déclarant MARECCHIA						

ומו ו

4 Ronde des Florins / ZAC des Coanets

#### **PA2 - GENERALITES**

#### Ce document annule et remplace la pièce PA2 du permis d'aménager du 11 Mars 2021

#### Présentation :

Le projet, objet de la présente demande de permis d'aménager, consiste en l'agrandissement du parking existant de la surface commerciale LIDL sises 4 Ronde des Florins / ZAC des Cognets à ISTRES (13 800).

Dans une premier temps, les travaux comprennent la démolition totale du bâtiment existant de la parcelle AW 127.

Dans un second lieu, les travaux concernent l'extension de l'aire de stationnement sur la parcelle AW 127. Le magasin existant ne sera pas modifié. La surface de parking créée sera de 469,48 m². Les places de parking seront réalisées en enrobé pour être en cohérence avec le parking existant.

La surface du terrain de la surface commerciale LIDL passera de 8 076,00 m² à 8 823,00 m².

#### Les places de parking existantes ne seront finalement pas modifiées et les places motos ne seront pas créées.

Seules des places de parking seront créées sur la nouvelle parcelle et le parking existant sera légèrement modifié pour y intégrer l'accès à cette dernière :

5 places de parking existantes seront supprimées, 5 places de parking existantes seront réaménagées et 20 places de parking seront créées sur la nouvelle parcelle.

#### Suite à la suppression des 5 places de parking existantes, 15 places de parking seront créées en tout. Le parking passera de 138 à 153 places, les 3 places PMR existantes seront conservées.

Suivant l'article 12 de la zone Udb du PLU sachant que la surface de vente du magasin est de 1269,76 m²:

Il faut 2 places pour les surfaces de ventes inférieur à 100 m<sup>2</sup> = 2 places

Il faut 1 place par tranche de 20 m² de surface de vente supplémentaire entre 100 et 500 m² de surface de vente = 25 places

Il faut 15 places par tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaires pour les unités de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de vente  $(1269,76-600 = 669,75 \text{ m}^2/100 = 6,6975 \text{x}15) = 101 \text{ places}$ 

#### Le nombre de places demandé par le PLU est de 2+25+101 = 128 places minimum. Le nouveau parking d'une contenance de 153 places respectera bien le PLU.

L'ensemble du projet conservera les arbres existants.

Sur la parcelle rattachée sera aménagé 20 places de parking avec un complément de 13 arbres (d'après le PLU 1 arbre pour 2 emplacements de parking, soit 10 arbres pour 20 places).

Les espaces libres en périphérie de l'extension, seront traités en espaces verts.

L'accès au parking restera inchangé.

#### LIDL

#### Maître d'Ouvrage :

#### **SNC LIDL**

72 - 92 Avenue Robert Schumann 94 533 RUNGIS

#### Caractéristiques générales du terrain :

Adresse du projet : 4 Ronde des Florins / Zac des Cognets – 13 800 ISTRES

<u>Terrain</u>: . cadastre section et parcelle : AW – 126, 127, 129, 254, 255 et 256,

. surface du terrain : 8 823,00 m²

. parking total : 4 420,22 m² dont circulation : 2 467,68 m² et stationnement : 1 952,54 m²

. espaces verts totaux : 1 791,32 m²

#### Constructions:

non modifiée

Emprise au sol existante:2 232,00 m²Emprise au sol démolie:0,00 m²Emprise au sol créée:0,00 m²

Emprise au sol du projet : 2 232,00 m<sup>2</sup>

Surface de plancher du projet : 1 950,00 m<sup>2</sup>

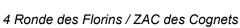
#### Etat initial du terrain :

Le terrain utilisé pour l'extension du parking se situe au Sud/Est du terrain accueillant le LIDL actuel et s'étend sur 747,00 m².

Des cyprès marquent l'entrée du site, des sujets à feuilles caduques jalonnent les clôtures et parkings existants, une plantation d'oliviers compose le fond de la parcelle.

Le terrain dispose déjà des réseaux de services concédés.

Le terrain est actuellement occupé par une habitation et des espaces libres en pleine terre. Le terrain est entouré par des habitations.



LIDL

#### Clôtures:

Côté allée du Trident, le mur de clôture existant sera conservé. Le portail et le portillon existants seront condamnés par le prolongement du mur existant.

Deux murs de clôture de 2m de haut seront réalisés de part et d'autre du terrain en limite de propriété afin d'être isolé des maisons voisines.

#### Caractéristiques techniques :

Gestion des EP : voir la notice hydraulique.

